



**DIRECTION DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA
COHESION SOCIALE**

ARRETE N° 2019/DJSCS/1043

**Portant attribution de la médaille de la famille
dans le département de Mayotte au titre de
l'année 2019**

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles D 215-7 à D 215-13 ;
- VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et la simplification de la composition de diverses commissions administratives, articles 62-VI ;
- VU** le décret n°2013-438 du 28 mai 2013 relatif à la médaille de la famille ;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2015 relatif à la médaille de la famille ;
- VU** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET en qualité de Préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU** l'arrêté du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Patrick BONFILS, inspecteur de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- VU** l'arrêté du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BONFILS, directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Mayotte ;
- VU** l'arrêté du 06 septembre 2019 portant subdélégation de signature à Madame Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte ;
- VU** les avis motivés des maires de Mayotte et du président de l'union départementale des associations familiales (UDAF) de Mayotte ;

SUR PROPOSITION du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La médaille de la famille est décernée aux mères et pères de famille dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leur mérite et de leur témoigner la reconnaissance de la nation :

Madame Toyba KASSIM
Domiciliée à M'tsangadoua (97 630 Acoua)

Madame Sitty OUSSINI
Domiciliée à Handréma (97650 BANDRABOUA)

Madame Moinécha MADI AMADI
Domiciliée à Bandréle (97660 BANDRELE)

Madame Echati BACAR SIDI
Domiciliée à Moinatrindri (97620 BOUENI)

Madame Zaïna HALIDI FOUNDI
Domiciliée à Chiconi (97670 CHICONI)

Madame Saïnda ALI MCOLO
Domiciliée à Poroani (97620 CHIRONGUI)

Madame Sarmada MADI ABDOU
Domiciliée à Tsararano (97660 DEMBENI)

Madame Zamimou INSA
Domiciliée à Labattoir (97615 DZAOUDZI-LABATTOIR)

Madame Hassanati CHANFI
Domiciliée à Kani-Kéli (97625 KANI-KELI)

Madame Laambati ALI MADI
Domiciliée à Koungou (97690 KOUNGOU)

Madame Zalihati MAANROUF
Domiciliée à Kawéni (97600 MAMOUDZOU)

Madame Charafina ALI BACAR
Domiciliée à M'tsagamouji (97650 M'TSANGAMOUII)

Monsieur Moussa ANLI
Domicilié à Hamjago (97630 M'TZAMBORO)

Madame Radhia BOURA
Domiciliée à Ouangani (97670 OUANGANI)

Madame Mariama ABDOU
Domiciliée à Pamandzi (97615 PAMANDZI)

Madame Moïza HASSANI
Domiciliée à Mangajou (97640 SADA)

Madame Fatima HOUMADI
Domiciliée à Miréréni (97680 TSINGONI)

Article 2 :

Tous recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Mayotte dans un délais de deux mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié à compter de sa notification.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire générale adjoint de la préfecture, Monsieur le directeur de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame et Monsieur les maires des communes, Monsieur le président de l'union départementale des associations familiales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 11 décembre 2019

Le Préfet de Mayotte



AMPLIATIONS:

**Recueil des Actes Administratifs
Maires des communes**